

CITÉ DE QUÉBEC

CITÉ DE QUÉBEC

District de Québec.

A savoir :

RÈGLEMENT No 204

Pour amender le règlement concernant la
construction des bâtisses

(Rédigé en langue française)

A une assemblée du Conseil de Ville de la Cité de Québec tenue à l'Hôtel de Ville, dans la dite Cité, le vingt-huitième jour d'août mil neuf cent trente-six (1936), conformément à la loi et en vertu d'un règlement passé par le Conseil, en conséquence d'icelle, et après l'accomplissement exact de toutes les formalités prescrites par le statut en tel cas fait et pourvu, à laquelle assemblée sont présents la majorité absolue des membres composant le dit Conseil de la Cité de Québec, c'est à savoir :

Son Honneur LE MAIRE,

Les Echevins BERTRAND,

BOITEAU,

DUVAL,

GARNEAU,

GIGNAC,

GINGRAS,

JOBIN,

MORIN,

SIMARD.

Lu pour la première fois le 21 août 1936.

Publié dans "L'Action Catholique" et le "Chronicle-Telegraph".

Lu pour la deuxième fois et passé le 28 août 1936.

Copie transmise à Son Hon. le Lieut.-Gouverneur.



Il est ordonné et statué par règlement du Conseil municipal de la Cité de Québec, et ledit conseil ordonne et statue comme suit, savoir :

1.—Le quatrième alinéa du paragraphe "C" du règlement No 24-Y passé le 31 mai 1929, tel que remplacé par l'article 1 du règlement No 24-EE, passé le 22 mai 1931, est de nouveau modifié et remplacé par le suivant :

"Toutes les constructions à être érigées sur l'Avenue Murray, à partir de la rue St-Cyrille jusqu'au Chemin St-Louis, et sur l'Avenue Holland et ses encoignures, y compris celles de la rue St-Cyrille et du Chemin Ste-Foy, devront être isolées ou semi-détachées et n'avoir que deux (2) étages ou deux étages et demi (2½), à toit incliné, genre "cottage" et être érigées à égale distance de la rue que celles déjà érigées ayant face sur l'Avenue Murray et sur l'Avenue Holland."

2°—Le présent règlement est déclaré faire partie du règlement No 24-B et ses amendements.

Attesté
L. S.

F.-X. CHOUINARD,
Greffier de la Cité.

J.-E. GRÉGOIRE,
Maire.

Copie certifiée
J. E. Grégoire
Maire
F. X. Chouinard
Greffier de la Cité